SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ LUXXCITÉ

Résolution : 2019-007

DATE : 11 décembre 2019

- **Attendu qu'il est difficile d'avoir des bénévoles**
- **Attendu que Yves Denis est propriétaire dans la phase 10**
- **Attendu que les paragraphes 3 et 4 de l'article 105 ne sont pas clairs**

Il est proposé de modifier le paragraphe 3 de l'Article 105 comme suit, sous réserve que cette proposition soit approuvée par l'assemblée générale.

<u>Version originale du paragraphe 3:</u>

La démission d'un administrateur dans son propre syndicat entrainera automatiquement sa démission à titre d'administrateur du Syndicat de la copropriété Luxxcité

<u>Proposition</u>

La démission d'un administrateur dans son propre syndicat entrainera automatiquement sa démission à titre d'administrateur du Syndicat de la copropriété Luxxcité. **Si l'administrateur est membre du comité exécutif, il pourra conserver son poste si le conseil d'administration en donne l'autorisation. Il ne pourra conserver que son droit de vote sur le comité exécutif.**

Proposé par : René Rheault secondé par : Jean-Claude Godin



Marc Bilodeau
Secrétaire
SDC Luxxcité